

N° 4793²**CHAMBRE DES DEPUTES**

Session ordinaire 2001-2002

PROPOSITION DE LOI**portant modification de la loi du 28 août 1998
sur les établissements hospitaliers**

* * *

AVIS DU CONSEIL D'ETAT

(4.6.2002)

Par dépêche du 15 mai 2001, le Premier Ministre, Ministre d'Etat, a soumis à l'avis du Conseil d'Etat la proposition de loi portant modification de la loi du 28 août 1998 sur les établissements hospitaliers, déposée à la Chambre des députés par le Député François Bausch en séance publique du 2 mai 2001.

La prise de position du Gouvernement relative à la proposition de loi a été transmise au Conseil d'Etat par dépêche du 16 août 2001.

La proposition de loi sous revue a pour objet l'adoption du plan hospitalier par une loi formelle. Le Conseil d'Etat peut se rallier quant au fond à l'objet de la proposition, alors qu'il avait lui-même souligné l'incohérence du régime actuel où le plan hospitalier est adopté par voie réglementaire, tandis qu'en vertu de l'article 99 de la Constitution, le financement des différents projets y prévus nécessite l'adoption d'une loi formelle. D'ailleurs, dans sa prise de position, le Gouvernement partage quant au fond l'approche de la proposition.

Toutefois, le Conseil d'Etat doit s'opposer quant à la forme à la proposition, qui établit certes le principe d'une loi formelle, mais renvoie pour l'adoption du plan hospitalier à une loi spéciale. Or, le Conseil d'Etat est d'avis que la loi du 28 août 1998 sur les établissements hospitaliers, certes perfectible sur certains points, a le mérite d'opérer la codification de la matière, qui auparavant était régie par différents textes de loi. Dès lors, le plan hospitalier devrait faire partie intégrante de la loi du 28 août 1998 qui serait à modifier et à compléter à cet effet lors de la prochaine révision du plan hospitalier.

Ainsi délibéré en séance plénière, le 4 juin 2002.

Le Secrétaire général,
Marc BESCH

Le Président,
Marcel SAUBER

